

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

(article L.920-561 du Code du Travail)

En application des dispositions du Décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991, portant application des articles L920-5-1, L 920-8 et L 920-12 du Code du travail, il a été établi, pour tout public formé au Centre Mixte de Gestion Agréé des Pyrénées-Orientales, ce règlement intérieur.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout lieu de formation que l'organisme mixte de gestion jugera bon d'utiliser.

HYGIENE ET SECURITE

Tout public formé prendra connaissance et appliquera les consignes de sécurité affichées dans les locaux utilisés pour les recevoir en formation.

En vertu du Décret du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du CGA66 et dans les salles recevant les stagiaires.

L'apport et la consommation de boissons alcoolisées pendant les heures de formation sont prohibés.

Le CGA66 décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens, pouvant survenir pendant la formation à l'encontre des stagiaires.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES STAGES

L'animateur précise les modalités de déroulement de la formation (objectif, contenu, horaires) et les conditions d'accueil (déjeuner et pauses) des stagiaires.

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active dans le respect d'autrui notamment en éteignant son téléphone portable pendant la formation.

La feuille de présence sera signée chaque jour par les stagiaires.

Le CGA66 est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence d'un stagiaire ou lorsqu'un stagiaire quitte les locaux du CGA66 pendant les temps de pause prévus ou en raison d'un départ anticipé.

Les méthodes pédagogiques et la documentation ne peuvent être diffusées sans l'accord du CGA66 et/ou de son auteur. Toute reproduction, même partielle, ne peut se faire sans autorisation expresse.

Le refus par un stagiaire de se conformer au règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

MODALITES FINANCIERES

Le principe de base reste la **gratuité** des formations. Leur coût (honoraires, frais d'organisation) est compris dans la cotisation annuelle versée au CGA66 par ses adhérents.

Seule exception : les formations-ateliers qui nécessitent l'utilisation de consommables (matériel et produits) pour lesquelles une faible participation financière est demandée.

Une CAUTION de 30 € est demandée, à titre de garantie, pour toutes les formations.

L'envoi du chèque de caution est indispensable à la prise en compte de l'inscription.

Nos guides formation sont annuels. En fonction de cette périodicité et afin de simplifier la gestion des cautions, nous conservons le 1^{er} chèque de caution, envoyé à l'occasion de la 1^{ère} participation de l'adhérent (ou de son représentant) à une de nos formations, jusqu'à la fin de la période couverte par le guide en cours et ce, à titre de garantie pour l'ensemble des inscriptions suivantes.

Ce chèque sera restitué au terme de cette période si le stagiaire inscrit a effectivement participé à chaque formation dans son intégralité ou s'il a pris la précaution de prévenir notre service formation de son impossibilité à y assister au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue. Il restera donc acquis en cas d'absence non justifiée dans ce délai.

REPAS

Pour les formations d'une journée, nous proposons aux stagiaires de prendre, sur place, un repas convivial en compagnie du formateur. Cette participation au repas reste facultative.

La réservation et le règlement du plateau-repas doivent être effectués au moment de l'inscription. Seuls les repas ainsi commandés sont servis et tout repas commandé est dû (sauf annulation au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue).

Les frais de repas sont à la charge des stagiaires. La facture correspondante est délivrée à l'issue de la formation.

CONFIRMATION

Les personnes inscrites reçoivent une confirmation écrite par mail ou à défaut par courrier environ une semaine avant le début de la formation. Cette confirmation précise le lieu et l'heure de la formation, le nom de la personne attendue ainsi que d'éventuelles recommandations utiles.

ANNULATION

En cas d'annulation d'une formation par manque d'inscrits (moins de 6 personnes), nous prévenons les personnes inscrites, par mail ou à défaut par courrier, une semaine avant la date prévue.

En cas d'annulation de la part du stagiaire moins de 3 jours ouvrés avant la formation, la caution d'un montant de 30 € ainsi que le chèque du repas (s'il s'agit d'une formation à la journée pour laquelle un plateau-repas a été commandé) seront encaissés à titre de dédommagement des frais engagés par le CGA66.

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Ce règlement est d'application immédiate.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2014

Modifié le 29 juin 2017